



Paris, le 25 octobre 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Chasse traditionnelle des oiseaux : le juge des référés du Conseil d'État suspend les nouvelles autorisations

**Saisi par deux associations de protection des animaux, le juge des référés du Conseil d'État suspend les nouvelles autorisations de chasse de plusieurs oiseaux (grives, merles noirs, vanneaux, pluviers dorés, alouettes des champs) par des techniques traditionnelles. En août dernier, le Conseil d'État a annulé les autorisations des années précédentes au motif de la non-conformité au droit européen d'une réglementation de 1989. Les nouvelles autorisations étant prises sur la base de cette même réglementation, le juge des référés estime qu'il existe un doute sérieux quant à leur légalité et c'est pourquoi il les suspend en urgence.**

Le 6 août dernier, le Conseil d'État a annulé les autorisations ministérielles de chasse des vanneaux huppés, pluviers dorés, grives et merles noirs à l'aide de tenderies (filets fixés à terre ou nœuds coulants selon l'espèce chassée) dans le département des Ardennes, et des alouettes des champs à l'aide de pantès (filets horizontaux) et de matoles (cages) dans plusieurs départements d'Aquitaine pour les campagnes 2018 à 2020<sup>1</sup>, au motif de la non-conformité à la directive européenne « Oiseaux » du 30 novembre 2009 de la réglementation de 1989 servant de base à ces autorisations annuelles.

Le ministre de la transition écologique a pris le 12 octobre dernier de nouvelles autorisations. La Ligue pour la protection des oiseaux et l'association One Voice qui avaient saisi le Conseil d'État des requêtes pour les campagnes précédentes ont demandé au juge des référés de suspendre en urgence ces autorisations pour la campagne 2021-2022.

Le juge des référés du Conseil d'État observe que ces nouvelles autorisations ont été prises sur la base de la même réglementation de 1989.

Pour cette raison, le juge des référés du Conseil d'État suspend les huit arrêtés d'autorisation pris le 12 octobre dernier par le ministre de la transition écologique. Après cette première décision rendue en urgence, le Conseil d'État statuera au fond sur les recours contre ces arrêtés dans les prochains mois.

---

<sup>1</sup> [Décisions du 6 août 2021](#)